

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

17-09-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes GAULTIER, HIBERT, LAYRAC, MANDOCE, PRIVAT, TIERRET ; Mrs AUGUY, DELAGNES, POUJOL, SCHEUER, VALETTE

Absent excusé : Mr Michel Solladié

Procurations : Patrick HORVILLE à Christian DELAGNES

Secrétaire de Séance : Christian DELAGNES

1) Validation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Dans le cadre de l'actualisation de ses compétences et de son intérêt communautaire, la Communauté de Communes a rétrocedé aux communes les bâtiments suivants :

- Salle multiculturelle du Nayrac ;
- Salle multiculturelle d'Entraygues sur Truyère ;
- Résidence l'Estanh ;

Suite à cela, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) s'est réunie le 20 juin 2024 afin d'élaborer un rapport portant sur l'évaluation et le coût net des charges transférées. Elle doit remettre ce rapport, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

La Gendarmerie d'Entraygues sur Truyère, quant à elle, a été transférée en 2019 et un rapport a déjà été rendu. Ce rapport prévoyait toutefois une clause de revoyure qu'il est nécessaire d'activer aujourd'hui afin d'aboutir à une révision du montant.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président. Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 2 octobre 2024.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le conseil communautaire délibérera sur les attributions de compensation définitive versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le conseil municipal des communes. En effet, uniquement le conseil communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°2020-07-30-D11 en date du 30 juillet 2020 portant création de la CLECT et validation du principe de sa composition

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 20 juin 2024,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

Considérant l'adoption, à la majorité, du rapport par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;

Considérant que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes : majorité qualifiée des deux tiers

des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE, avec à la majorité le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées, en date du 20 juin 2024.

12 VOIX POUR

2) Mise à disposition du personnel de la CCCLT pour la balayeuse

Vu la délibération n°2023-04-25-D150 du conseil communautaire en date du 25 avril 2023 approuvant l'adhésion à une centrale d'achat pour l'achat d'une balayeuse mutualisée,

Vu la délibération n°2024-01-29-D004 du conseil communautaire en date du 29 janvier 2024 approuvant l'adhésion à une centrale d'achat pour l'achat d'une balayeuse mutualisée,

Vu la délibération n° 2024-15 de la Commune approuvant le règlement et le tarif de mise à disposition d'un bien partagé : balayeuse

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la mise à disposition du personnel de la CCCLT pour conduire la balayeuse,

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la mise à disposition du personnel de la Communauté de Commune vers la commune pour la balayeuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE, avec à la majorité la mise à disposition du personnel de la Communauté de Commune vers la commune.

12 VOIX POUR

3) DM Budget de l'eau

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en Euros		10 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		10 000.00 €
D 213 : Constructions	10 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE, avec à la majorité la décision modificative N° 3 du budget de l'eau.

12 VOIX POUR

4) Recrutement d'un agent saisonnier à temps non complet

Considérant que la commune dispose du titre de « Plus Beaux Villages de France »,

Considérant que la commune s'est inscrite dans le projet de disposer du label « Village Fleuris »,

Vu le travail à effectuer en amont de la saison du fleurissement et de la saison touristique comme le nettoyage et l'entretien du cimetière, l'entretien sur le mobilier urbain (ponçage, peinture...), l'entretien des chemins et la réalisation des petits travaux,

Monsieur le Maire propose de recruter une personne à temps non complet de 19h par semaine à compter du mois d'octobre 2024 jusqu'au mois de mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE, à la majorité, le recrutement d'un agent saisonnier à temps non complet de 19h par semaine d'Octobre 2024 à Mars 2025.

12 VOIX POUR

5) Nomination et Création de 3 postes d'Agent de Maîtrise

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Franck Ayral est en poste à la Mairie de St Côme d'Olt depuis 1995, Romuald Baud depuis 2006 et Eric Confoland depuis 2017 mais était fonctionnaire dans une autre Collectivité de la Région Parisienne.

Il précise que ces 3 agents n'ont pas disposé d'un avancement d'échelon et de grade comme ils auraient pu en bénéficier.

Ainsi au vu de ce constat, Monsieur le Maire a sollicité le Centre de Gestion de l'Aveyron pour faire le point sur leur carrière.

Après avoir été étudié les dossiers, ces 3 agents remplissaient largement les conditions et pouvaient prétendre depuis des années à passer au grade d'Agent de Maîtrise.

Le CDG après s'être réuni en Commission Administrative Paritaire le 29-07-2024 ont accepté de valider les candidatures des 3 agents sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne à compter du 29-07-2024.

À la suite de cette acceptation du CDG, Monsieur le Maire propose de nommer les 3 agents concernés au poste d'Agent de Maîtrise avec une rétroactivité au 1-08-2024, de créer les 3 postes d'agent de maîtrise et de supprimer les 3 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE :

- **De nommer Franck AYRAL, Romuald BAUD et Éric CONFOLAND au Poste d'Agent de Maîtrise à compter du 01-08-2024,**
- **De créer les 3 postes d'Agent de Maîtrise,**
- **De supprimer les 3 postes d'Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe.**

12 VOIX POUR

6) Modification du tableau des effectifs à compter du 01-08-2024

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la décision du CDG après s'être réuni en Commission Administrative Paritaire le 29-07-2024 validant les candidatures des 3 agents sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne,

Vu la délibération N° 202480 en date du 17/09/2024 acceptant la nomination des 3 agents au poste d'Agent de Maîtrise,

Vu la délibération N° 202480 en date du 17/09/2024 acceptant la création de 3 postes d'Agents de Maîtrise,

Vu la délibération N° 202480 en date du 17/09/2024 acceptant la suppression de 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs.

Il précise qu'actuellement il est se décompose de la sorte :

	Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée de travail
Filière administrative	Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	35H
	Adjoint Administratif Principal 1 ère classe	C	1	35H
	Adjoint Administratif 2ème classe	C	1	35H
Filière technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	3	35H
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	35h
	Adjoint Technique (Amandine Théron)	C	1	28h15

A compter du 1er aout 2024 le tableau des effectifs est de la sorte :

	Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée de travail
Filière administrative	Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	35H
	Adjoint Administratif Principal 1 ère classe	C	1	35H
	Adjoint Administratif 2ème classe	C	1	35H
Filière technique	Agent de Maîtrise	C	3	35H
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	35h
	Adjoint Technique (Amandine Théron)	C	1	28h15

12 VOIX POUR

7) Acquisition d'un bout de domaine public jouxtant la parcelle AV 426

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure d'enquête publique qui débutera le 23 septembre 2024 pour régulariser des terrasses construites sur le domaine public et aliéner des chemins ruraux ou d'ancien délaissé pour les vendre aux propriétaires mitoyens.

Dans ce cadre les propriétaires de la parcelle AV 426 dispose d'une terrasse construite sur le domaine publique sans autorisation et rentre dans le cadre de l'enquête publique. Ainsi les propriétaires ont transmis un courrier à Monsieur le Maire pour acquérir du domaine public pour agrandir la terrasse déjà existante.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

- Refuse la demande des propriétaires de la parcelle AV 426 d'acquérir un peu plus de domaine public pour créer un agrandissement de la terrasse existante.

11 VOIX POUR

1 ABSTENTION – Amélie LAYRAC

8) Acceptation de la refonte du site internet de la commune et du devis du SMICA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous recensons une forte demande des administrés et des enfants d'administrés pour recevoir des actes de mariage, de décès, de naissance etc...La commune ne peut bénéficier du dispositif Comedec (gestion de l'état civil) avec Service Public. Cela signifie que lorsque les administrés font une demande d'état civil sur Service Public » elle n'arrive jamais en mairie car nous ne sommes pas une commune qui réalise les pièces d'identités. De plus, le Guichet Unique relatif à la dématérialisation des actes d'urbanisme, obligatoire depuis le 16 juillet 2024, a imposé un nouveau logiciel « Next'Ads » pour l'instruction des dossiers et le nouveau logiciel « Plat'AU » qui renvoie toutes les décisions des actes via la Préfecture. Ces deux logiciels ont été mis en place en collaboration avec le SMICA et la commune a obligation de devoir intégrer ce service en ligne sur le site internet. A ce jour, la commune rencontre des difficultés avec le site internet :

Une incompatibilité avec les logiciels du SMICA et de leurs partenaires : Préfecture, DGFIP, OK Helios, OK Actes, SIRAP, SIMAP, SITA, LAETIS, Next 'DS, Plat'AU et SAFETENDER.

La grande problématique actuelle se porte essentiellement sur :

- la dématérialisation des dossiers d'urbanisme ainsi que sur transmission des actes dématérialisés entre Aveyron Ingénierie, la commune et la Préfecture vu que tous les actes (comptabilités, délibérations, arrêtés et marchés publics ont été mis en place entre l'Etat et le SMICA).
- L'incompatibilité de mettre en place le pack « Portail Citoyen » proposé par le SMICA,
- Un manque de service en ligne pour les administrés,
- Une responsivité (adaptation aux smartphones) obsolète,
- Une mise à jour conséquente qui doit être réalisé par la commune,
- Une grande difficulté pour insérer des photographies au bon format sur le site,
- Un hébergement de site et une maintenance qui n'est plus assuré par le prestataire initial du site de la commune,
- Un manque de mise à jour du site de manière automatique,
- Une responsabilité entièrement imputée à Monsieur le Maire pour le RGPD (protection des données personnelles) et de SVE (saisine par voie électronique),
- Une forte probabilité de cyber-attaque...

Après avoir Cherché plusieurs solutions qui pourraient intégrer le « Guichet Unique » pour la dématérialisation des actes d'urbanismes, rendre le site internet de la commune plus attractif, plus fiable et sécurisé, avec des mises à jour directement mis en ligne par les services partenaires (CAUE, Aveyron Ingénierie, Office de Tourisme, Aveyron Tourisme, Région, Etat), et mettre en place un « Portail Citoyen » ;

- Contacté plusieurs communes qui ont utilisé les services du SMICA pour le site internet et mis en place le « Portail Citoyen » afin de connaître leurs ressentis et leurs expériences,
- Contacté le SMICA pour avoir des explications et un devis,

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de gérer de manière globale, sans une multitude de prestataires, tous les services de la commune. Ainsi si cette proposition était acceptée, seulement 3 prestataires interviendraient sur la commune en termes de TCI (Nouvelles Technologies de Communication et d'Informatique) : OCCICOM pour la téléphonie et internet ; SBS pour les photocopieurs école et mairie, SMICA pour l'ensemble du matériel et logiciels informatiques utilisés par la commune (école, médiathèque et Mairie).

Monsieur le Maire propose le devis du SMICA pour la réalisation d'un site internet qui se décompose de la manière suivante : opération spécifique création site internet : 750€ (1ère année uniquement)

Ce tarif comprend la construction et la mise en ligne du site internet, la construction et la mise en ligne du portail citoyen, la formation aux outils, la construction et la mise en ligne de l'outil de réservation de salle.

Cotisation hébergement site internet : 750€ /an (années suivantes)

Ce tarif comprend le nom de domaine et l'hébergement, l'accès aux évolutions des outils, l'assistance téléphonique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Accepte le devis du SMICA relatif à la création d'un nouveau site internet,
- Décide de prendre le « Portail Citoyen » sur le site Internet,

11 VOIX POUR

1 ABSTENTION – Valérie MANDOCE

9) Subvention exceptionnelle à l'Association Aubrac en Plateau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Festival en Aubrac qui propose des spectacles sur les communes de Condom d'Aubrac et de St Côme d'Olt sollicite une subvention de la commune pour leur 1ère édition 4 spectacles qui auront lieu du 22 septembre au 13 octobre 2024.

Monsieur le Maire précise que l'association demande une aide financière de 1500€ au minima.

Après discussion l'assemblée propose une aide financière de 200€ sachant que la commune met à disposition gratuitement la salle et prête une estrade pour ce Festival.

Monsieur le Maire décide de proposer au vote de l'assemblée de verser une aide de 200 € à l'Association « Festival en Aubrac ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association Aubrac en Plateau pour le Festival en Aubrac.

QUESTIONS DIVERSES

Commissions de la commune :

À la suite du départ de Mme Guiral et de Mr Girardin, Monsieur le Maire repasse toutes les commissions de la commune. Toute les commissions restent inchangées en enlevant Mme Guiral et Mr Girardin. Il est à noter que Mme Hibert intègre la commission administration.

Restauration du Portail de l'Eglise :

Les techniciens qui ont réalisé le travail de nettoyage des statues pensent qu'il faudrait en faire des copies et préserver les originales à l'intérieur de l'église. La DRAC souhaite remettre St Michel au-dessus du Portail.

L'étude est terminée. La prochaine étape sera le dépôt d'un Permis de Construire, une estimation du maître d'œuvre et demander des subventions.

Consultation pour une étude préliminaire pour l'exploitation du captage de La Rigaldie :

Aveyron Ingénierie a préparé une consultation de prestations intellectuelles. La consultation partira le 24-09-2024 et les réponses seront pour le 18-10-2024 avant 12h. Le résultat de la consultation vous sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Sonilhac :

Les travaux sont de remplacement des conduites, pour supprimer le CVM, sont terminés. Cependant les analyses d'eau ne sont pas bonnes et l'eau potable ne peut être distribué à ce jour. Des analyses à La Rigaldie et à La Borie sont bonnes donc c'est incompréhensible. D'autres analyses vont être réalisées pour que l'eau puisse être distribuer le plus rapidement possible.

Passerelle du ruisseau de Malet :

A l'époque il y avait une passerelle au ruisseau de Malet. Le ruisseau n'était pas canalisé. Suite aux différentes lois sur l'eau tous les cours d'eau doivent retrouver le cours initial du ruisseau. Le Syndicat Mixte de la Haute Vallée du Lot Dourdou a décidé d'effectuer des travaux sur le ruisseau de Malet avec la création d'une passerelle pour

pouvoir traverser le ruisseau. Les travaux débuteront le 19 septembre et ils sont prévus pour une durée d'environ 1.5 mois.

Réunion « Collectif de Toulet » :

Jeudi 12 septembre a eu lieu une rencontre entre le conseil municipal, le Collectif de Toulet et l'entreprise de Coutellerie Valat. La demande du Collectif est de pouvoir présenter au conseil municipal leur projet. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de les recevoir 1h avant le prochain conseil municipal.

Il est reproché à Monsieur le Maire l'article du jeudi 19 septembre où il rencontre le journaliste de Centre presse auprès de Monsieur Valat. Monsieur le Maire expose qu'il est très favorable à ce projet et qu'il ne s'en cache pas. Il informe également l'assemblée qu'à ce jour rien n'est décidé et qu'il faudra, en temps et en heure, délibérer pour prendre une position claire : « on accepte le projet ou pas ».

Enquête publique pour l'aliénation des chemins :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame le Commissaire enquêteur ouvrira l'enquête le 23-09-2024 de 9h à 12h et qu'elle la clôturera le 8 octobre à 12h.

Travaux des WC de la Salle des Fêtes :

Marc Auguy demande à l'assemblée de se prononcer sur la couleur du carrelage et des stratifiés des parois des WC. Après en avoir délibéré le carrelage sera le même que celui de la cuisine Beige et les stratifiés seront gris moyen.

Illuminations de Noël :

Le marché avec Eiffage se terminait en 2023. Il est proposé de solliciter EIFFAGE pour avoir un devis pour les illuminations de Noël 2024 et demander les conditions pour un marché de 2 ans ou de 3 ans.

Les élus souhaitent baisser un peu le coût des illuminations de Noël. Il est proposé que les CLAPOTIS préparent des gros paquet cadeau à accrocher à un grand sapin au niveau du square de Netto plutôt que de mettre une illumination qui ne semble pas très nécessaire, par exemple. Une commission se retrouvera dès réception du devis d'EIFFAGE. Les élus sont invités à réfléchir à des endroits où il conviendrait de supprimer l'illumination de Noël et ceux où il faudrait en mettre en place.

Rentrée Scolaire :

Comme délibéré en Juin 2024, l'école s'appelle désormais l'école primaire « Le chemin d'Olt ». Un visuel a été apposé au-dessus de la porte d'entrée de l'école fin août afin que les enfants découvrent dès la rentrée le nom de l'école qui ont choisi.

Nombre d'élève Ecole publique à la rentrée 2024-2025 : 43

Nombre d'élève Ecole Privé Ste Marie 2024-2025 : 68

Facebook :

Océane a recréé une page Facebook de la commune car l'ancien était attaché au compte privé de Cécile Guiral. Afin de faire vivre les informations du village, les élus sont invités à transmettre des photos et des textes afin qu'Océane puisse communiquer sur la Page de la Mairie saint Côme d'Olt dès qu'ils trouvent nécessaire de diffuser une information importante pour les citoyens.

Prochain Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal devrait se tenir le mardi 5 novembre.

La séance est levée à 21h40

Madame GAULTIER	Madame HIBERT	Madame LAYRAC
-----------------	---------------	---------------

Madame MANDOCE	Madame PRIVAT	Madame TIERRET
Monsieur AUGUY	Monsieur DELAGNES	Monsieur HORVILLE
Monsieur POUJOL	Monsieur SCHEUER	Monsieur SOLLADIE
Monsieur VALETTE		